

# PROCES - VERBAL

**Objet :** CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Amphithéâtre - Ecosite)  
**Date :** 5 SEPTEMBRE 2023 à 19h30

39 PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F., BREYNAT P.

7 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CHAGNON JM., RIBIERE P., JAVELAS T., RIOU J.,

QUORUM : 31

1 ABSENT EXCUSE :

MR D'HEROUILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

---

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### I / ADMINISTRATION GENERALE

1. Fonds de concours transitions : attribution
2. Parc d'activités de Mazabrard : Délibération de principe de lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des deux bâtiments de la foncière parc éco +
3. Augmentation du capital détenu par la société GPA au sein de la SEM V2D

### II / ANIMATION CULTURELLE ET TERRITORIALE

4. Politique culturelle de territoire – projet cadre 2023-2026

### III / FINANCES

5. Cuisine centrale Ecosite : modification d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiements (CP)
6. Budget général : décision modificative n°4
7. Extension et mise aux normes cantine de Soyans : demande d'avance remboursable sur subvention départementale

### IV / ECONOMIE

8. Demande d'intervention de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes par exercice du droit de préemption avec révision de prix (parcelles ZO 44-45-199 – Grâne)

### V / RESSOURCES HUMAINES

9. Services aux communes : création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires)
10. Petite enfance : suppression d'un emploi d'agent social 2ème classe et création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale
11. Petite enfance : suppression d'un emploi à temps complet d'Auxiliaire de puériculture Classe supérieure et création d'un emploi à temps non-complet d'Agent social (28 heures hebdomadaires)
12. TZCLD : suppression d'un emploi non permanent d'attaché à TC et création d'un emploi non permanent d'attaché à TNC (28 heures)
13. Environnement, Energie, Eau : suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur territorial et création d'un emploi non-permanent à temps complet d'Ingénieur territorial
14. Avancement de grades
15. Tableau des effectifs : mise à jour



Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

## INFORMATIONS A L'ASSEMBLEE

### - Informations du Président au Conseil dans le cadre de ses délégations

	CONVENTIONS	COMMENTAIRES
<b><u>Habitat</u></b>	Aire d'accueil gens du voyage Livron-sur-Drôme : avenant 2 à la convention d'occupation précaire	prorogation 7 mois jusqu'au 4/10/23
<b><u>Petite enfance</u></b>	Crèche à vocation d'insertion professionnelle : convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement	Microcrèches d'Allex, Soyans, LMA Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme Réservation de 12 places pour enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion professionnelle Montant subvention : 22 000 € pour 2023
	commodat administratif Beaufort/CCVD : mise à disposition terrain pour implantation nanocrèche	Parcelle de 1 323 m <sup>2</sup> : bâtiment modulaire 90 m <sup>2</sup> , un parking privatif, une zone de jeu extérieure A titre gratuit Durée : 1 an renouvelable tacitement 2 fois
<b><u>Economie</u></b>	Drôme cailles : vente du matériel agricole (décision 1-2023) - catalogue	31 lots : caisses à poussins, groupe électrogène, charriot, ventilateurs, cages, radian, caisses transport volailles, convoyeur fientes, treuil, armoires électriques, lavabos, armoires, lave-chaussures, blouse, roll, étagères, évier et table cuisson, palettes plastiques
	AR portant autorisation occupation domaine privé : oct et nov pour événement culturel gare à coulisses	Par le Transe Express pour son spectacle : I love you two » sur 3 jours de représentations
	Parc de Champgrand : AR portant autorisation permission de voirie pour travaux de déploiement du réseau fibre optique	Pour Axione DPL et ADN Durée des travaux : jusqu'au 31/7/2024
	Ecosite et jardin des artisans - convention d'aménagement numérique (labellisation Premium) : avenant 2 avec ADTIM pour mise à disposition des infrastructures de communication électroniques	Modifications sur droit d'utilisation, dispositions financières : 3 mois pour transmission des données Le parc de la confluence a été ajouté
	Autorisation à ADN pour accès liée à une servitude ou droit de passage pour déploiement fibre optique (2 parcelles à Loriol-sur-Drôme)	

### - Nombre de contrats entre le 1/4/2023 et le 30/6/2023

RECAPITULATIF	Remplacement	Accroissement temporaire d'activité	Accroissement saisonnier d'activité	Besoin des services ou absence de cadre d'emplois	Contrat de projet	Vacance d'emploi	TOTAL
CULTURE					1		1
ENFANCE	6	5		1		3	15
SERVICES AUX COMMUNES	1						1
ENVIRONNEMENT	1	1					2
HABITAT	1						1
RESSOURCES TECHNIQUES (EHR, gestion des déchets, maîtrise ouvrage, ménage)	4	11	1				16
DIRECTION GENERALE (PVDD, communication)				1	1	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>39</b>



- **TZCLD : confection de sacs par l'EBE**

Monsieur Jean Serret fait distribuer un sac-pochette à chaque élu présent. Ces sacs sont fabriqués par les couturières de l'EBE à Livron-sur-Drôme, avec des ceintures de sécurité et des gilets jaunes donnés par l'entreprise GPA qui ne les recycle pas.

Madame Nathalie Mantonier rappelle que 58 territoires sont habilités « TZCLD » sur les 60 fléchés au départ.

53 personnes – dont 49 en CDI – travaillent à l'EBE qui a ouvert ses portes en janvier 2023. 30 personnes sont accompagnées pour un retour à l'emploi.

Madame la Vice-Présidente estime que le travail du programme TZCD se déroule normalement mais souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur la remise en question des financements de l'Etat sur ce programme. En effet a été annoncée une baisse de la participation au fonctionnement au 1/10/2023 : l'aide passerait de 102 % du SMIC à 95 %.

Cette réduction arrive au milieu de l'expérimentation et en cours d'année, ce qui est dommageable pour la santé financière de l'EBE.

D'autre part, la dotation dite d'amorçage n'a été versée qu'à hauteur de 52 % (au lieu de 70 % annoncé), sachant que le solde de cette dotation en est encore au stade des négociations au niveau du Ministère.

Les doutes sont permis quant au versement intégral de cette subvention.

Là où d'autres pays mettent des moyens conséquents sur ce programme (Italie, Belgique), la France se désengage avec, pour conséquence, une précarisation encore plus importante des plus démunis.

## **I – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Point 1 Fonds de concours transitions : attributions**

Monsieur Robert Arnaud rappelle que l'enveloppe dédiée au fonds de concours « Transitions » est définie pour l'année 2023 à hauteur de 333 333 € et inscrite au Budget à ce niveau.

Conformément au règlement d'attribution de ce fonds, modifié le 22 novembre 2022, une commission trimestrielle s'est réunie le **03 juillet 2023** pour émettre un avis pour chacune des 7 demandes formulées par les communes de La Répara Auriples, Chabrillan, Montoisson, Cobonne, Divajeu, Félines sur Rimandoule et Livron sur Drôme.

La commission s'est réunie et a instruit les dossiers présentés. Tous sont réputés conformes au règlement d'attribution du point de vue financier : ainsi le montant du fonds de concours sollicité par chacune des communes n'excède pas la part supportée par la commune bénéficiaire, et ne dépasse pas le plafond de **34 482 €** par commune, mobilisable en une ou plusieurs opérations sur 3 ans et porte sur des compétences non exercées par la CCVD. Quelques documents doivent encore être transmis.

La commune de Félines sur Rimandoule ayant fait savoir que l'aspect financier de son projet n'étant pas complètement abouti, ce dossier sera représenté ultérieurement. Il est donc retiré de la liste des attributions.

La 5ème commission propose ainsi au conseil communautaire, sous réserve d'obtention des documents manquants, la mobilisation de **45 888.75 € de Fonds de concours Transition (FDC)** attribués de la manière suivante :

<b><u>PROJETS :</u></b>	<b>MONTANT TRAVAUX</b>	<b>MONTANT FDC</b>
<b><u>LA REPARA AURIPLES :</u></b> Restauration des bannières communales	17 100,00	3 420,00
<b><u>CHABRILLAN :</u></b> Isolation des combles du bâtiment de la mairie	3 626,24	906,25

<b>MONTOISON :</b> Création d'un théâtre de verdure	60 985,00	12 197,00
<b>COBONNE :</b> Equipement en matériel pour la cantine	15 500,00	7 750,00
<b>DIVAJEU :</b> Isolation des combles aménageables et du mur Est des logements de l'ensemble Lattard	26 641,00	13 320,50
<b>LIVRON :</b> Projet espace jeunes et multimédia	16 590,00	8 295,00
<b>TOTAL 5ème commission</b>	<b>140 442,24</b>	<b>45 888,75</b>

Il est précisé :

- que le montant des engagements pour l'année 2023 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de **124 469.75€ (78 581.€+ 45 888.75€)**, sur une enveloppe annuelle de **333 000€** inscrite au BP 2023.
- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de **255 374 €**

Monsieur le Vice-Président incite les maires à transmettre leurs dossiers. Les commissions ont lieu régulièrement pour que l'aide soit versée au moment des travaux. Cette commission fonctionne très bien avec de nombreux élus présents.

Monsieur Jean Serret fait remarquer qu'il s'agit de la 5<sup>ème</sup> attribution, preuve que la création de ce fonds est utile aux communes.

#### *Le Conseil :*

*- Décide :*

- o l'attribution d'une enveloppe de 3 420 € du fonds de concours TRANSITION pour le projet de Restauration de deux bannières à la commune de La Répara Auriples.*
- o l'attribution d'une enveloppe de 906.25 € du fonds de concours TRANSITION pour le projet d'isolation des combles du bâtiment de la mairie à la commune de Chabrillan*
- o l'attribution d'une enveloppe de 12 197 € du fonds de concours TRANSITION pour le projet création d'un théâtre de verdure à la commune de Montoison*
- o l'attribution d'une enveloppe de 7 750 € du fonds de concours TRANSITION pour le projet d'équipement de la cantine à la commune de Cobonne*
- o l'attribution d'une enveloppe de 13 320.50 € du fonds de concours TRANSITION pour le projet de Isolation des combles aménageables et du mur Est des logements de l'ensemble Lattard à la commune de Divajeu*
- o l'attribution d'une enveloppe de 8 295 € du fonds de concours TRANSITION pour le projet de d'espace jeune et multimédia à la commune de Livron*
- autoriser le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022.*
- autorise le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération*
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023*

#### Point 2 Parc d'activités de Mazabrard : délibération de principe de lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des deux bâtiments de la foncièrParc Eco +

Monsieur Jean Serret rappelle que la Communauté de Communes a décidé de réaliser le parc d'activités de Mazabrard en continuité de l'Ecosite du Val de Drôme à EURRE, avec pour vocation principale la petite industrie et l'artisanat, par délibération du bureau communautaire du 02 février 2021.

Cette délibération avait d'ailleurs validé le plan de financement de l'opération d'aménagement. Il est rappelé que le permis d'aménager avait été délivré par la 1<sup>ère</sup> adjointe de EURRE le 29 octobre 2021.

Le parc d'activités est d'ores et déjà réalisé, étant rappelé qu'il porte sur des lots de terrains à construire à destination des entreprises, à charge pour celles-ci de construire leur bâtiment d'activités.

Une forte demande apparaît cependant pour de la prise en location par des entreprises, de locaux situés sur le secteur.

Immédiatement contiguës à ce parc d'activités de Mazabrard, figurent deux bâtiments à vocation industrielle et artisanale construits sur deux parcelles prises à bail à construction de la société PARC ECO+, le bail à construction de ces bâtiments ayant été cédé par une opération de lease back à NATIXIS.

Les parcelles concernées sont les parcelles YE 350 pour 901m<sup>2</sup> et YE 354 (bâtiments 1 et 2) avec empiètement de l'extension du bâtiment 1 sur la parcelle YE 350 et YE 353 et YE 349 (appartenant à la CCVD) pour 8 518 m<sup>2</sup>.

Les deux bâtiments édifiés sur ces parcelles sont libres de toute occupation depuis plusieurs mois.

Les informations communiquées par l'entreprise qui occupait anciennement l'un des deux bâtiments révèlent que ces bâtiments n'étaient manifestement pas conformes avec des problèmes d'étanchéité, le bailleur ne remplissant pas correctement son obligation de délivrance ; ce qui a conduit cette entreprise à quitter les lieux.

Au-delà de la question de la vente de lots de terrains nus sur le parc d'activités de Mazabrard, il existe une forte demande de la part d'entreprises pour louer des bâtiments à caractère industriel ou artisanal sur le secteur.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le service économique de la CCVD a reçu 40 demandes d'entreprises dûment identifiées avec des précisions sur l'importance des surfaces requises et sollicitées.

38 demandes n'ont pu être satisfaites faute de réponse sur le territoire, qu'il s'agisse de bâtiments publics ou privés.

La CCVD souhaite ainsi par principe, dans le cadre de sa compétence en matière économique, répondre à ces demandes de locations d'ateliers et d'entrepôts pour les différentes entreprises soucieuses de s'implanter sur le secteur.

Pour nombre de ces entreprises, EURRE est un lieu d'implantation de préférence.

La société AGRICOURT déjà implantée au Pôle Bio de l'Ecosite d'EURRE a formulé une demande écrite à la CCVD le 06 mars 2023 en alertant de son besoin urgent d'une « solution logistique ».

La société AGRICOURT a notamment indiqué que dès 2023 elle devait gérer 40 % de flux supplémentaire sur le pôle bio et augmenter sa capacité de stockage et qu'à défaut si aucune solution n'était trouvée sur EURRE, elle pourrait envisager un déménagement en 2024.

La société AGRICOURT pourrait ainsi occuper l'un des deux bâtiments précités et notamment le plus petit des deux.

Le FabLab Drôme / Fab Unit installé sur l'Ecosite d'EURRE depuis près de 3 ans, demande de nouveaux locaux pour une plus grande capacité de stockage et pour l'installation de nouvelles machines par lettre du 16 juin 2023 adressée à la CCVD.

Il apparaît ainsi urgent de pouvoir mettre à disposition par voie de location des bâtiments en faveur d'entreprises et d'acteurs locaux pour répondre aux besoins de développement de l'artisanat et de la petite industrie sur le secteur de EURRE.

De très nombreux emplois sont en jeu.

Les deux bâtiments en question et sus-désignés, sont limitrophes du parc d'activités de Mazabrard à EURRE et leur acquisition par la CCVD répondrait parfaitement et complètement aux objectifs de la CCVD en matière de développement économique du territoire, notamment face à la demande très importante d'entreprises en matière de location, ainsi qu'énoncé précédemment.

Aucune autre possibilité de locaux vacants n'a pu être analysée sur ce secteur de la vallée de la Drôme, à proximité de EURRE et donc du parc d'activités ; étant rappelé que la lutte contre l'étalement urbain et les objectifs légaux de maîtrise à la consommation des espaces agricoles et naturels, réaffirmés par la Loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, imposent de concentrer sur un même lieu des activités économiques.

Le principe d'affecter le secteur géographique précis sur un territoire, à destination de parc d'activités, doit ainsi être privilégié et mis en œuvre.

Les deux bâtiments dont il s'agit répondent exactement à ces objectifs, comme s'intégrant complètement au parc d'activités de Mazabrard à EURRE.

Des discussions amiables ont été menées avec le crédit preneur de ces bâtiments (une opération de lease back a fait que la SARL PARC ECO+ avait cédé à CICOBAIL devenu NATIXIS le bail à construction du 11 février 2012 des deux bâtiments pour ensuite les reprendre en crédit-bail immobilier) ont été menées pendant plus d'une année pour acquérir l'un des deux bâtiments qui en outre empiète sur les parcelles YE 350, YE 353 et YE 349 (ces 2 dernières parcelles appartenant à la CCVD). Ces discussions n'ont pas pu aboutir et elles sont à l'arrêt.

Par conséquent, la CCVD n'a d'autre choix que de lancer une procédure d'acquisition forcée afin de mener à bien ce programme d'acquisition de locaux à usage artisanal et de petite industrie qui présente un intérêt public local majeur.

Si la CCVD a entendu prioriser les négociations amiables, il est nécessaire désormais de répondre aux demandes des entreprises et de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation.

Le Président propose ainsi au Conseil Communautaire de mettre en œuvre une telle procédure en vue de l'obtention d'une déclaration d'utilité publique afin d'obtenir la propriété des deux bâtiments précités jouxtant le parc d'activité de Mazabrard à EURRE.

Il indique que, pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et notamment pour ce qui concerne le chiffrage du coût des travaux de remise en état des deux bâtiments, il est nécessaire de saisir l'autorité préfectorale sur le fondement de la Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ; et notamment son article 1 qui autorise l'administration à pénétrer dans les propriétés privées en vertu d'un arrêté préfectoral pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets.

Selon le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1 de la Loi du 29 décembre 1892, *« L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien la propriété. »*

S'agissant de deux bâtiments à usage d'entrepôt et d'activité, il est donc possible de demander au Préfet d'autoriser de faire les études nécessaires pour le chiffrage du coût de la remise en état de ces deux bâtiments et donc de faire autoriser les agents compétents de la CCVD et tout architecte ou homme de l'art, pour visiter les lieux et chiffrer les travaux.

Le Président propose ainsi au Conseil Communautaire de décider du principe de l'engagement de cette procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et indique qu'il conviendra de saisir le service des domaines dans un cadre réglementaire afin que ce service évalue la valeur vénale des biens immobiliers à exproprier puis, après la réunion des éléments nécessaires, d'établir la notice explicative et les dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire qui seront soumis ultérieurement à l'approbation dudit Conseil Communautaire ; ces éléments permettront la saisine ultérieure du Préfet pour l'ouverture desdites enquêtes.

Dès à présent, comme indiqué précédemment, il est également demandé l'autorisation de requérir le Préfet sur le fondement de l'article 1 de la Loi du 29 décembre 1892.

Monsieur Jean Serret explique que cette procédure est rarement mise en œuvre. Pour la CCVD, il s'agit de la seconde (la 1<sup>re</sup> procédure d'expropriation concernait un terrain sur Champgrand à Loriol-sur-Drôme pour éviter la spéculation foncière du propriétaire).

Monsieur Marc Estrangin demande si les coûts de remise en état des bâtiments sont inclus dans le montant évalué pour l'expropriation.

Il est précisé qu'il sera demandé au Préfet de pouvoir accéder aux bâtiments afin d'évaluer finement les coûts de réhabilitation, rien n'ayant été réalisé ni entretenu depuis 10 ans. Le prix pourra alors être réestimé en fonction des travaux à faire.

#### **Le Conseil :**

**CONSIDERANT l'utilité publique manifeste du projet poursuivi par la CCVD ;**  
- **décide par principe d'acquiescer par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique les parcelles sur la commune de EURRE cadastrées YE 350 et YE 354 et les deux bâtiments à usage d'entrepôt et d'activités artisanales précités : le bâtiment 1 étant construit sur la parcelle YE 354 avec empiètement de son extension sur les parcelles YE 350, YE 353 et YE 349, le bâtiment 2 étant pour sa part construit également sur la parcelle YE 354 ; sous réserve que le dossier correspondant soit soumis à l'approbation ultérieure du Bureau communautaire avant mise à l'enquête publique ;**  
- **En tant que de besoin, donner tous pouvoirs au Bureau communautaire pour approuver les dossiers de mise à l'enquête et de saisine du Préfet en vue de la déclaration d'utilité publique du projet ;**  
- **décide dès à présent :**  
- **D'approuver sans réserve l'exposé du Président ;**  
- **Du principe du lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'obtention d'une déclaration d'utilité publique afin d'assurer la propriété des deux bâtiments sus-désignés, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;**  
- **De mandater en tant que de besoin tout cabinet de géomètres experts et/ou architecte ou maître d'œuvre et bureau d'études afin de faire dresser tous relevés, piquetages, plans d'arpentage ou dossiers techniques nécessaires et évaluer le coût de remise en état des bâtiments ;**  
- **De requérir dès à présent le service des domaines, en l'état des documents cadastraux dont dispose la CCVD, afin d'obtenir l'avis évaluant le montant des indemnités d'expropriation ;**  
- **De requérir l'obtention d'un arrêté préfectoral sur le fondement de la Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété par l'exécution des travaux publics, aux fins de permettre aux agents de la CCVD et à tout homme de l'art mandaté (architecte, maître d'œuvre, bureau d'études construction) de pénétrer dans les deux bâtiments pour déterminer et chiffrer les travaux de remise en état à réaliser ; aux fins également, s'il y a lieu, à procéder à tout piquetage et mesurage des parcelles d'implantation des bâtiments ;**  
- **De mandater le Cabinet d'avocats CHAMPAUZAC à MONTELMAR aux fins de constituer la notice explicative des dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire, et de mettre en œuvre la procédure administrative correspondante ;**  
- **D'autoriser le Président, et de le mandater dès à présent à cet effet, à solliciter le cas échéant la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation sur cette même base financière ; de mandater le Cabinet d'avocats CHAMPAUZAC à cette fin ;**  
- **D'autoriser le Président à ester en justice tant en demande qu'en défense, pour toute procédure concernant ce projet d'acquisition forcée tant devant les juridictions administratives que judiciaires, et pour tous motifs ;**



**- D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération**

**Point 3 Augmentation du capital détenu par la société GPA au sein de la SEM V2D**

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la SEM V2D a été créée en 2014 avec un capital de 253k€ suite à la validation du Conseil Communautaire du 25 juin 2013 (délibération 10/25-06-13/C).

Le Vice-Président rappelle que :

- les représentants de la collectivité territoriale au sein de la SEM ne peuvent pas se prononcer sur une modification du capital de la société lors d'une Assemblée Générale, sans une délibération préalable du Conseil Communautaire approuvant cette modification.
- les principales modifications apportées au capital de la SEM depuis sa création :
  - la recapitalisation par la CCVD à hauteur de 40k€ (01/18-02-14/C)
  - puis la recapitalisation par la CCVD à hauteur de 250k€ (04/27-09-16/C) ;
  - l'entrée dans la SEM de la société GPA à hauteur de 40k€ (19/27-02-18/C)
  - puis l'entrée dans la SEM du Groupe Vincent (6/26-02-19/C)
  - et la cession des parts de cabinet Stratorial au profit de la SCIC DWATTS (8/24-09-19/C).
- le capital de la SEM peut être augmenté ou réduit, sous réserve que les actions détenues par les collectivités territoriales représentent plus de 50 % du capital, et que les actions détenues par les autres actionnaires représentent au moins 15% du capital.

Il explique que la SEM V2D souhaite augmenter son capital afin de pouvoir jouer son rôle dans l'accompagnement de projets EnR sur le territoire.

L'augmentation de la part des entreprises dans le capital de la SEM V2D permet par ailleurs de renforcer le lien entre la Collectivité et les entreprises du territoire.

En effet, le contexte actuel est favorable au développement de la production d'EnR, et la SEM a besoin de plus de capitaux pour accompagner les projets.

Il évoque la demande de la Société GPA basée à Livron, déjà actionnaire de la SEM V2D, d'augmenter sa participation au sein de la SEM V2D. L'augmentation est proposée à hauteur de 80 000€ ce qui porterait le capital total de la Société GPA au sein de la SEM V2D à 120 000€ soit 17%.

Dans le même temps, le cabinet CHAMPAUZAC a fait connaître son souhait de se retirer de la SEM V2D. Les 5 actions détenues par le cabinet CHAMPAUZAC seraient donc cédées à la société GPA.

Monsieur Jean Marc Bouvier informe par ailleurs le Conseil que l'entrée du Groupe Vincent est en cours.

A l'issue de ces modifications, la part du capital détenu par la CCVD, seule collectivité territoriale à ce jour au sein de la SEM, passerait de 84% à 70%.

Plus globalement, la nouvelle répartition des actions après les modifications énoncées serait la suivante :

Actionnaires	Capital	Nb actions	Part du capital
<b>TOTAL</b>	<b>698 000 €</b>	<b>698</b>	<b>100%</b>
CCVD	490 000 €	490	70,20%
Société GPA	120 000 €	120	17,19%
Société C G Vincent	40 000 €	40	5,73%
Caisse d'Epargne LDA	20 000 €	20	2,87%
Banque Populaire AURA	20 000 €	20	2,87%
SCIC DWATTS	5 000 €	5	0,72%
Cabinet Champauzac	0 €	0	0,00%
Association GEVD	2 000 €	2	0,29%
Association Biovallée	1 000 €	1	0,14%



### *Le Conseil :*

- *approuve la cession d'actions du cabinet Champauzac à la société GPA*
- *approuve l'augmentation du capital détenu par la société GPA au sein de la SEM V2D*
- *approuve l'augmentation de capital de la SEM permettant cette augmentation de parts de la société GPA*
- *demande aux représentants de la CCVD au sein de la SEM V2D de voter en faveur de ce projet et de prendre les décisions nécessaires relatives à cette hausse de participation*
- *approuve les modifications statutaires de la SEM V2D consécutives à ces décisions*
- *autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

## **II – ANIMATION CULTURELLE ET TERRITORIALE**

### **Point 4** Politique culturelle de territoire – projet cadre 2023-2026

Monsieur le Président annonce la démission de Monsieur Frank Gaffiot de son mandat d'adjoint et conseiller municipal de la commune de Saoû et par conséquent de son mandat de conseiller communautaire, vice-président en charge de la culture.

Monsieur le Président expose que depuis mars 2020, la Commission culture, métiers d'art, patrimoines naturel et culturel a été mandatée pour piloter le renouvellement de la politique culturelle territoriale. La culture est un élément majeur du développement et de l'identité du territoire.

Madame Clothilde Dutry présente cette politique culturelle.

Démarré en 2020, l'état des lieux de la culture sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme a été actualisé et un nouveau projet a été rédigé. Celui-ci a pu être construit en tenant compte de l'ensemble des partenaires institutionnels et privés de la vie culturelle, des communes, des acteurs et des habitants du territoire.

Ce travail s'est réalisé et continuera de se réaliser au travers de la démarche d'exploration partagée du territoire qui permet :

- Conduire une réflexion collective sur les dimensions culturelles du développement du territoire, notamment en référence au projet de territoire porté par la Communauté de Communes du Val de Drôme,
- Décloisonner et affirmer la transversalité / aller vers une vision écosystémique, Renforcer le changement de pratiques / sortir de la verticalité pour aller vers plus d'horizontalité
- Converger vers davantage de démocratie participative via l'exploration partagée du territoire pour faire culture en commun

La mission de la commission :

- D'impulser le faire ensemble,
- D'éduquer et de faire s'approprier la culture,
- De transmettre des savoirs faire

Les visions partagées :





Cette politique se décompose en orientations et objectifs qui font l'objet d'actions spécifiques permettant l'atteinte des ambitions.

<b>Enjeu #1</b> <b>Structurer &amp; valoriser l'existant</b>	<b>Equiper et outiller le service culture de la CCVD</b>	Equipe technique : position d'accompagnement / facilitation Discours global Inciter les élus (commune et interco) à s'engager davantage
	<b>Fédérer les énergies / les actions</b>	Promotion et diffusion de l'offre culturelle Valorisation et reconnaissance des structures artistiques et culturelles Accompagnement technique et financier et matériel
	<b>Impulser la mise en réseau</b>	Analyse partagée du territoire Travailler avec les structures existantes Transversalité + transdisciplinarité des actions
<b>Enjeu#2</b> <b>Articuler culture et éducation</b>	<b>Améliorer la connaissance de son territoire</b>	Valoriser le patrimoine et les ressources locales
	<b>Favoriser l'égalité d'accès aux pratiques artistiques et culturelles</b>	S'adresser à tous les publics sur l'ensemble des bassins de vie Stimuler le développement d'actions de proximité
	<b>Développer les échanges interculturels</b>	Construire les partenariats avec les structures hors territoire Développer les rencontres entre les communes / habitants / acteurs
<b>Enjeu # 3</b> <b>Construire l'avenir</b>	<b>La culture de demain :</b>	Liée à la conjoncture : innovation / se réinventer / mutualisation Liée aux besoins techniques : salle de spectacle / lieu de d'exposition
	<b>Pérennisation des actions</b>	fil conducteur + cadre / pré-requis de toutes les actions
	<b>Favoriser le lien social</b>	favoriser les rencontres entre les habitants

Le projet culturel de territoire est animé par 8 principes, facteurs de réussite pour l'avenir. Ces principes permettent d'orienter l'intervention culturelle de la Communauté de Communes du Val de Drôme vers plus d'innovation et de pérennité :

1. Prise en compte de l'ensemble du territoire
2. Priorité donnée aux habitants-usagers
3. Valorisation de l'existant
4. Partage d'un projet commun grâce à une démarche collective

5. Transversalité
6. Logique partenariale
7. Utilité de l'expérimentation et de l'innovation
8. Nécessité de l'évaluation des actions menées

Emanant de l'exploration partagée du territoire, 3 axes de déploiement de la politique culturelle sont à ce jour définis :

1. La mise en récit du territoire : entre les générations, les bassins et entre les habitants nouvellement arrivés sur le territoire et ceux déjà installés ; au travers le média du livre, la lecture, de l'oralité, de la théâtralité
2. Le renforcement de la relation au sensible et au vivant notamment dans les lieux de travail et de la petite enfance, avec des formes artistiques diverses.
3. Le cheminement vers une culture commune autour de la rivière, le langage ou encore le patrimoine vivant, avec une approche d'innovation culturelle, sociale et sociétale.

Monsieur Jean Serret précise que le sujet de l'eau et de la rivière est primordial pour les habitants. Il convient de répondre à leurs attentes.

La commission culture, métiers d'art, patrimoines naturel et culturel de la Communauté de Communes du Val de Drôme a fait le choix d'une stratégie culturelle transversale et non pas sectorielle, sans toutefois exclure les spécificités de chaque domaine d'action (création, production, diffusion...), de chaque discipline (musiques, danse, arts du cirque, patrimoines, arts plastiques...), et de chaque esthétique.

#### ORIENTATION 1 – lever les freins à l'accès à la culture

##### Objectif 1 : Réduire les freins matériels et psycho-sociologiques

- Action 1 : Poursuivre les actions de médiation culturelle à destination de tous les publics et s'appuyer autant que possible sur les artistes locaux pour les mettre en œuvre.
- Action 2 : Mettre en place des résidences artistiques ou des interventions sur des temps longs et en itinérance.
- Action 3 : Mettre en œuvre les actions de médiation autour du livre et de la lecture à destination de tous les publics et s'appuyer sur des professionnels de ces champs d'intervention.
- Action 4 : Renforcer les actions « hors les murs », « insolites », dans les « lieux remarquables » et en itinérance.
- Action 5 : Initier la mise en œuvre d'un laboratoire d'innovation culturelle, sociale et sociétale.

##### Objectif 2 : Développer et structurer des pratiques artistiques et de l'enseignement artistique

- Action 6 : Renforcer les actions d'éducation artistiques et culturelles à destination de tous les publics, et plus spécifiquement dans les lieux d'accueil de la jeunesse et de travail.
- Action 7 : Mettre en place des rencontres thématiques permettant la rencontre et la fédération d'artistes et/ou intervenants artistiques avec les enseignants et/ou établissements scolaires du territoire.

##### Objectif 3 : Accompagnement de la jeunesse

- Action 8 : Pérenniser les dispositifs déployés dans les établissements scolaires du territoire : circuit découverte métiers artistiques et culturels, référents culturels, forum des professeurs–artistes.
- Action 9 : Développer les liens avec les établissements scolaires du primaire et du secondaire.
- Action 10 : Collaborer avec l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales dans la mise en œuvre de formations dédiées à l'éducation artistique et culturelle à destination des professeurs du territoire.
- Action 11 : Développer les approches par projet avec les établissements scolaires et les professeurs.
- Action 12 : Faciliter l'intervention d'acteurs culturels du territoire au sein des établissements scolaires du territoire.
- Action 13 : Accompagner la mise en place du dispositif «Pass Culture» dans le Val de Drôme.

##### Objectif 4 : Inclusion des publics dans leur diversité

- Action 14 : Développer des actions en direction de la jeunesse et des seniors.



- Action 15 : S'interroger sur des actions de médiation en direction des publics fragilisés (personnes en situation de handicap, de précarité, etc.).

## ORIENTATION 2 - Valoriser et promouvoir la richesse culturelle du territoire

### Objectif 1 : Soutien aux structures et actions d'intérêt communautaires

- Action 16 : Accompagner le déploiement de l'offre culturelle de la Communauté de Communes dans les communes du Val de Drôme.
- Action 17 : Mettre en place un règlement d'éligibilité et d'attribution des subventions, des appels à candidatures qui rejoignent les objectifs de la politique culturelle de territoire.
- Action 18 : Garantir un budget permettant de soutenir le déploiement de la politique culturelle du territoire.
- Action 19 : Soutenir les initiatives culturelles qui intègrent et rassemblent les communautés.

### Objectif 2 : Valorisation des patrimoines culturel et naturel

- Action 20 : Valoriser les archives patrimoniales en les faisant vivre à travers des projets et des partenariats.
- Action 21 : Développer les liens avec les partenaires du secteur des métiers d'art et patrimoine
- Action 22 : Explorer les opportunités de développement patrimonial de la Communauté de Communes.

### Objectif 3 : Pérennisation des équipements culturels et la structuration des équipes

- Action 23 : Confirmer le rôle moteur de la Gare à Coulisses dans la vie culturelle quotidienne des habitants en maintenant une offre culturelle soutenue et diversifiée.
- Action 24 : Initier le travail de valorisation du patrimoine à travers le label Pays d'Art et d'Histoire.
- Action 25 : Mettre en adéquation les missions des agents avec les objectifs de la politique culturelle de territoire et les accompagner dans l'évolution de leurs compétences.
- Action 26 : Renforcer les équipes humaines en fonction des projets et des financements.
- Action 27 : Intégrer, dès la conception de la politique culturelle de territoire, une démarche d'évaluation précise.
- Action 28 : Accompagner les lieux de lecture publique en compétence en tenant compte de leurs diversités et leur complémentarité.

### Objectif 4 : Mise en place d'une démarche de valorisation

- Action 29 : Définir un plan de communication et une ligne éditoriale adaptée en fonction des objectifs et des publics.
- Action 30 : Mettre en place des outils de communication spécifiques des actions culturelles

## ORIENTATION 3 – renforcer la coopération culturelle

### Objectif 1 : Accompagnement des acteurs culturels

- Action 31 : Poursuivre l'accompagnement des acteurs culturels en leur proposant de l'information adaptée et des rencontres avec des professionnels.
- Action 32 : Accompagner les associations au montage des demandes de subvention auprès de la Communauté de Communes et des autres financeurs en adéquation avec les politiques culturelles des communes du territoire.
- Action 33 : Favoriser les rencontres entre les acteurs culturels et artistiques du territoire avec l'outil de participation qui est l'exploration partagée du territoire.
- Action 34 : Communiquer sur les projets culturels qui font l'objet d'un partenariat ou d'un conventionnement ou d'une contractualisation avec la Communauté de Communes.
- Action 35 : Impulser et coordonner une mutualisation des ressources des acteurs culturels du territoire.

### Objectif 2 : Développement et renforcement de la coopération territoriale

- Action 36 : Impulser une réflexion commune afin de mettre en place une logique de coopération avec les établissements scolaires, les lieux de la petite enfance et de la jeunesse autour d'objectifs partagés.

- Action 37 : Poursuivre les projets de coopération entre le service animation territoriale et culturelle, les communes et les acteurs du territoire.
- Action 38 : Renforcer l'accompagnement technique aux projets dans et pour les communes en adéquation avec les politiques culturelles communales et le projet de territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme.
- Action 39 : Elargir les projets de coopération entre le service animation territoriale et culturelle et les partenaires associatifs, sportifs, culturels et sociaux du Val de Drôme au travers de l'exploration partagée du territoire.
- Action 40 : Développer les liens avec l'Office de Tourisme et la Gare des Ramières.
- Action 41 : Développer les liens avec les acteurs du patrimoine.
- Action 42 : Initier une politique de mécénat en créant du lien avec les entreprises du territoire.
- Action 43 : Etudier l'intérêt et l'opportunité du label Pays d'Art et d'Histoire au niveau inter-communal.

*Objectif 3 : Développement et renforcement de la coopération institutionnelle*

- Action 44 : Mettre en place, avec les partenaires institutionnels, un processus de coopération de la politique culturelle de territoire.
- Action 45 : Insérer les projets du service animation territoriale et culturelle de la Communauté de Communes dans les dispositifs de nos partenaires institutionnels autour d'objectifs partagés.
- Action 46 : Identifier un réseau de partenaires locaux pour l'accueil de résidences d'artistes
- Action 47 : Développer les liens avec les territoires voisins de la Communauté de Communes et les structures artistiques et culturelles.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la politique culturelle pour 2023-2026.

**Le Conseil :**

- **approuve la politique culturelle de territoire proposée par la commission culture, métiers d'art, patrimoine naturel et culturel**
- **décide la mise en œuvre de cette politique culturelle à compter de son approbation**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**III – FINANCES**

**Point 5 Cuisine centrale Ecosite : modification d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiements (CP)**

Monsieur Robert Arnaud rappelle l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP), votée permettant ainsi une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

La délibération du 28 février 2023 avait modifié les crédits de paiements comme suit :

N°	Opération	AP	CP 2022	CP 2023
2022-01	Construction Cuisine centrale Ecosite - 74	1 800 000	168 128.42	<b>1 631 871.58</b>

Il convient de modifier cette AP/CP pour intégrer l'achats des équipements des cuisines satellites et également compte tenu des avenants aux marchés et des révisions de prix, afin de faire correspondre les crédits de paiement à la réalité du chantier. L'autorisation de programme (AP) est également modifiée :

N°	Opération	AP	CP 2022	CP 2023
2022-01	Construction Cuisine centrale Ecosite - 74	1 950 000	168 128.42	<b>1 781 871.58</b>

**Le Conseil :**

- **Décide de la modification de l'Autorisation de Programme et de la Répartition des Crédits de Paiement relative à l'opération de construction de la cuisine centrale de l'Ecosite**

**- Vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.**  
**- dit que les crédits sont inscrits au BP en cours**  
**- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

**Point 6 Budget général : décision modificative n°4**

Monsieur Robert Arnaud propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires) pour le budget général :

**OPERATIONS REELLES**

- ✓ Cuisine centrale écosite : Travaux bâtiments – acquisitions matériel cuisines satellites  
Dépenses 2313 – 74 : + 150 000€
- ✓ Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales  
(réajustement suite à notification)  
Dépenses 7392221 : + 10 500€

Monsieur Robert Arnaud note une augmentation de la contribution de la CCVD à ce fonds ce qu'il estime très injuste. Il s'agit en fait d'un transfert de fonds ruraux vertueux vers des territoires urbains (Valence, Romans, ...) qui n'ont pas mis en place les politiques nécessaires.

Cela pose question.

**OPERATIONS D'ORDRE**

- ✓ Maison intercommunale de la Gervanne – opération 71 : Intégration études  
Dépenses 2313 – 040 : + 2 430 €  
Recettes 2031 - 040 : + 2 430 €
- ✓ Dotations aux Amortissements : prorata temporis (sur acquisitions 2023)  
Dépenses 6811 – 042 : + 130 000 €  
Recettes 281 - 040 : + 130 000 €
- ✓ Amortissement subventions  
Dépenses 13911 – 040 : + 13 700 €  
Recettes 777 - 042 : + 13 700 €

**OPERATIONS D'EQUILIBRE BUDGETAIRES**

- ✓ Reprise dotation aux provisions : - 160 500€ (reprise sur fonds propres de la CCVD)
- ✓ Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement  
Dépenses 023 : + 33 700 €  
Recettes 021 : + 33 700 €

***Le Conseil :***

***- adopte la Décision modificative n°4 du budget général de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,***  
***- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

**Point 7 Extension et mise aux normes cantine de Soyans : demande d'avance remboursable sur subvention départementale**

Monsieur Robert Arnaud explique que la commune de Soyans a entrepris des travaux d'extension et de remise aux normes de sa cantine.

Une subvention départementale lui a été accordée dont une partie sera versée sur l'exercice prochain.



La demande d'avance remboursable - 79 307 € - permettra l'utilisation de fonds pour aider la commune à réaliser sa cuisine de remise en chauffe, opération qui participe à la politique alimentaire conduite par la CCVD dont notamment la création de la cuisine centrale permettant de produire à partir de produits frais, locaux.

Cette avance remboursable est effectuée à titre gracieux et non productive d'intérêt.

Une convention entre la CCVD et la commune de Soyans aura pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de l'avance remboursable consentie à la commune dans l'attente du versement de la subvention départementale estimée à hauteur de 79 307€ dans le cadre de l'extension du réfectoire et de la cuisine de l'école de Soyans.

Elle entrera en vigueur dès sa signature et prendra fin dès remboursement de cette avance par la commune de Soyans.

Le montant de l'avance remboursable s'élève à 79 307 €. La commune remboursera la CCVD dès versement de cette subvention par le Département et au plus tard le 31/12/2025.

**Le Conseil :**

- *approuve l'exposé du Président,*
- *accorde une avance remboursable à la commune de Soyans à hauteur de 79 307 € remboursable selon l'échéancier défini ci-dessus,*
- *autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la CCVD et la commune de Soyans,*
- *dit que les crédits sont inscrits en décision modificative,*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

**IV – ECONOMIE**

**Point 8 Demande d'intervention de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes par exercice du droit de préemption avec révision de prix (parcelles ZO 44-45-199 – Grâne)**

Monsieur Christian Caillet rappelle que, dans l'objectif de préservation des terres agricoles pour maintenir l'activité agricole, la CCVD détient un fonds d'intervention foncier donnant les moyens à la collectivité de solliciter une intervention de la SAFER par exercice du droit de préemption.

La Communauté de Communes a eu connaissance de l'existence d'un projet de vente portant sur les parcelles cadastrées ZO 44-45-199, d'une surface totale de 4 ha 03 a 25 ca, classées en zone A du plan local d'urbanisme de la commune de Grâne, au prix de 38 000 euros.

Cette parcelle a été caractérisée comme étant « à potentiel agricole » dans le cadre de l'étude « Friches agricoles » en cours de finalisation.

Pour rappel cette étude visait à identifier des parcelles agricoles délaissées, de qualifier le potentiel agricole de ces dernières et de mettre en œuvre une animation foncière en vue de leur redonner un usage agricole pour installer ou conforter des exploitations agricoles du territoire.

La convention cadre d'assistance technique foncière du 07/02/2017 signée entre la SAFER et la collectivité, permet à celle-ci de solliciter l'intervention de la SAFER par préemption (frais d'instruction à 650 euros HT).

Le Vice-Président précise que les biens préemptés par la SAFER ne peuvent être affectés qu'à un usage agricole, ou environnemental principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées.

La SAFER a évalué ces parcelles à la somme de 23 100 euros, sous réserve de la validation par les Commissaires du gouvernement, étant précisé qu'en cas de préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur, le vendeur peut, soit accepter l'offre de la SAFER, soit retirer le bien de la vente, soit demander la fixation judiciaire du prix de vente.

Pour le cas où le vendeur accepterait l'offre de la SAFER, la collectivité aura la possibilité de se porter candidate à l'attribution par la SAFER des parcelles préemptées, sachant que, dans l'hypothèse où sa candidature serait retenue :

- elle devra s'engager à souscrire un cahier des charges de nature agricole, avec engagement de maintenir la vocation agricole des biens et de les louer à un agriculteur agréé par la SAFER par un bail rural ou par une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, et éventuellement de nature environnementale, pendant une durée minimale de 30 ans à compter de la signature de l'acte de rétrocession ;
- le prix de rétrocession s'élèverait à la somme de 27 700 euros HT (frais d'acquisition, d'acte notarié et SAFER).
- Sachant que dans tous les cas, la SAFER reste maître de ses décisions d'intervention dans le cadre de la consultation habituelle de ses Commissaires du gouvernement, tant au moment de la préemption que de la rétrocession des biens préemptés qui doit être précédée d'un appel public à candidatures, il est proposé de demander à la SAFER d'intervenir par préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur et de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de ces biens.

Madame Nathalie Mantonier demande quelle est la plus value pour la CCVD de préempter cette parcelle puisqu'il s'agit d'une parcelle agricole ne pouvant avoir d'autre destination.

Monsieur Jean Serret explique qu'il s'agit de préserver cette parcelle pour des cultures vivrières et éviter son achat par des particuliers pour d'autres usages, et à un prix plus élevé (spéculation possible).

Madame Christine Marion ajoute que la commune de Grâne a donné son accord à cette préemption pour garantir le devenir de cette parcelle (usage pour l'alimentation).

Monsieur Robert Arnaud confirme l'utilité de ce fonds doté de 200 000 € annuellement, créé il y a quelques années, pour le développement et la redistribution de terres pour l'usage agricole. La SAFER en est l'opérateur.

Monsieur Claude Aurias rappelle qu'une préemption avait eu lieu sur Loriol-sur-Drôme pour éviter une spéculation foncière. En effet, le prix des terres agricoles est attractif pour les acheteurs hors profession agricole.

Monsieur Gérard Crozier estime que ce dispositif est intéressant pour des terrains de superficie relativement importante. Par contre, les petites parcelles n'intéressent quelquefois pas les agriculteurs et celles-ci sont achetées pour un prix intéressant mais avec une destination autre qu'agricole. Il convient d'être vigilant à ces situations.

Monsieur Jean Serret ajoute que, pour les travaux de la déviation de la RN7 sur Loriol, la CCVD a trouvé des terrains moins intéressants d'un point de vue agricole en compensation à d'autres à forte valeur vivrière.

#### ***Le Conseil :***

- ***décide de solliciter l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption sur les parcelles ZO 44-45-199, d'une surface de 4 ha 03 a 25 ca, avec contre-offre d'achat au prix de 23 100 euros, sous réserve de la validation par les Commissaires du gouvernement (DRAAF et DRFIP) ;***
- ***accepte le règlement à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes de la somme de 650 euros HT correspondant aux frais d'instruction du dossier ;***
- ***décide de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de ces parcelles dans le cadre de la publicité d'appel public à candidatures, en cas d'acceptation par le vendeur, et ce quel que soit le prix définitif de vente, le montant maximum pouvant être le prix notifié de 38 000 euros en cas de fixation judiciaire du prix de vente ;***
- ***autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette demande d'intervention et au dépôt de candidature ;***
- ***précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours***



**Point 9 Services aux communes : création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires)**

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions de secrétaire de Mairie :

- Permanente, au sein de la commune de Félines sur Rimandoule pour 10 heures hebdomadaires,
- Itinérante, pour 7,5 heures hebdomadaires.

Il propose à l'assemblée la création de 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires).

***Le Conseil :***

- *Approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires).*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

**Points 10 et 11**

**Petite enfance : suppression d'un emploi d'agent social 2ème classe à temps complet et création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet**  
**Petite enfance : suppression d'un emploi à temps complet d'Auxiliaire de puériculture Classe supérieure et création d'un emploi à temps non-complet d'Agent social (28 heures hebdomadaires) .**

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions d'accueillante au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté de Communes,

Il propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération n°16/26-06-18/C
- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture territorial (35 heures hebdomadaires).
- La suppression d'un emploi à temps complet d'Auxiliaire de puériculture Classe supérieure, créé par délibération n° 5/24-11-20/C
- La création d'un emploi à temps non-complet d'Agent social (28 heures hebdomadaires)

Il s'agit d'ajustement de grades aux emplois occupés.

***Le Conseil :***

- *Approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide, à compter du 1er octobre 2023 :*
  - + *La suppression d'un poste d'agent social principal 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération n°16/26-06-18/C*
  - + *La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture territorial (35 heures hebdomadaires)*
  - + *La suppression d'un emploi à temps complet d'Auxiliaire de puériculture Classe supérieure, créé par délibération n° 5/24-11-20/C*
  - + *La création d'un emploi à temps non-complet d'Agent social (28 heures hebdomadaires).*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*  
*2 délibérations seront formalisées*



**Point 12 TZCLD : suppression d'un emploi non permanent d'attaché à TC et création d'un emploi non permanent d'attaché à TNC (28 heures)**

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions d'accompagnateur socio-professionnel dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi non-permanent à temps complet d'attaché territorial, créé par délibération n°15/31-05-22/C
- La création d'un emploi non-permanent à temps non-complet d'attaché territorial (28 heures hebdomadaires)

Le temps de travail est ainsi adapté aux besoins réels de la mission.

***Le Conseil :***

***- Approuve sans réserve l'exposé de Monsieur le Président***

***- Décide :***

***o La suppression d'un emploi non-permanent à temps complet d'attaché territorial, créé par délibération n°15/31-05-22/C***

***o La création d'un emploi non-permanent à temps non-complet d'attaché territorial (28 heures hebdomadaires)***

***- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.***

***- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.***

***- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération***

**Point 13 Environnement, Energie, Eau : suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur territorial et création d'un emploi non-permanent à temps complet d'Ingénieur territorial**

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions de Chargé de mission du Plan Climat Air, Energie Territorial (PCAET) au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Energie et de l'Eau.

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur territorial, créé par délibération n°12/27-02-2018/C
- La création d'un emploi non-permanent à temps complet d'ingénieur territorial.

***Le Conseil :***

***- Approuve sans réserve l'exposé de Monsieur le Président***

***- Décide :***

***o La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur territorial, créé par délibération n°12/27-02-2018/C***

***o La création d'un emploi non-permanent à temps complet d'ingénieur territorial.***

***- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.***

***- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.***

***- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération***

**Point 14 Avancement de grades**

Monsieur Robert Arnaud propose à l'assemblée :

**Filière administrative :**

- La suppression de 2 emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet, créés par délibérations n°2/26-02-19/C et n°5/28-05-19/C
- La création de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Ces postes sont créés suite à la réussite aux examens professionnels des 2 agents concernés.

**Le Conseil :**

- adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Point 12 Tableau des effectifs : mise à jour**

Monsieur Robert Arnaud propose de mettre à jour le tableau des effectifs, notamment suite au départ d'agents mutés, partis en retraite, décédés, qui ont démissionné ou qui ont fait l'objet d'une rupture conventionnelle.

Il est proposé que soient supprimés les emplois suivants :

- 1 emploi de Technicien Principal 2ème classe à temps complet, créé par délibération n°2/25-08-2020/C
- 1 emploi d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet, créé par délibération n°5/24-11-2020/C
- 1 emploi de Rédacteur Territorial à temps complet, créé par délibération n°2/12-07-2017/C
- 1 emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet, créé par délibération n°7/27-06-2017/C
- 1 emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet, créé par délibération n°11/20-07-2021/C

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial du 6 juillet 2023.

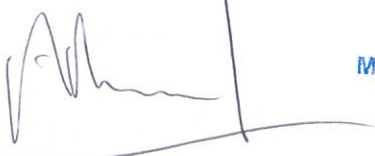
**Le Conseil :**

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Adopte les modifications au tableau des effectifs mentionnées ci-dessus,
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

La séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
CS 331  
96 Ronde des Alisiers  
26400 EURRE  
Tél : 04 75 25 43 82  
Mail : ccvd@val-de-drome.com

Fait à Eure, le 11 septembre 2023

Le Président,

Jean Serret

